

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

REDACTEUR

à titre interne  (1)

à titre externe  (1)

au titre du troisième concours  (1)

Spécialité : Droit public

Épreuve de : Questions

Date de l'épreuve : 03/10/2019

No.

à Europe - Leur roche très dénomé pour les pays de l'ancien et des. En effet, plus importantes, une.

A remplir et ..

Colonne réservée à l'administration

Question 1:

Numéro de copie

2262

Note attribuée  
(réservé au jury)

15,63

La Fonction Publique Territoriale est une organisation parfois assez complexe tant elle regroupe des acteurs et des domaines d'actions variés. Au sein des collectivités et des établissements publics qui la structurent, les agents et les élus doivent pouvoir travailler ensemble à l'accomplissement des missions de service public. Afin de faciliter ces échanges, des instances de dialogue social ont été mises en place.

Nous reviendrons tout d'abord sur les objectifs et la composition du dialogue social (I) avant de préciser les différentes instances qui concrétisent sa mise en œuvre.

I - Les objectifs et la composition du dialogue social.

La mise en œuvre de services aux publics nécessite une bonne coordination et "entente" entre les élus qui donnent le cadre de la politique territoriale ainsi que de l'organisation interne des services et les agents qui, selon leur position hiérarchique, de la conception à l'exécution, mettent en œuvre les actions de la collectivité. Le respect des règles fixées dans le Statut,

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).

Bien que les récents réfus de décret des intercommunalités, le ceux de la mise en œuvre des services publics et le développement des terrains !

### Question 3 :

Un acte réglementaire  
Mérite de droit public

L'écarte des demandes et revendications des agents et la protection de chacun, doivent être organisées. Pour cela, des représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles, les dernières ayant eu lieu en 2019. Les agents votent ainsi pour des listes de représentants (affiliés à des syndicats) qui siègent lors des instances de dialogue social, aux côtés de représentants de l'administration, et pour défendre les droits des agents.

## II - Les instances du dialogue social de la Fonction publique territoriale

Il existe trois instances locales et une instance nationale.

Au niveau local le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail traite les questions relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques. Il est composé d'un ou plusieurs médecins du travail et d'un délégué à la prévention des risques et plus des représentants du personnel et des élus élus.

La commission administrative peut aussi aborder les affaires liées aux agents individuellement, notamment en ce qui concerne la carrière.

La loi du 6 août 2019 de modification de la Fonction publique territoriale prévoit de fusionner ces deux instances en une seule. Aujourd'hui, la commission administrative est dite "partenaire" car elle n'intervient que de l'individuel au collectif.

Enfin, le comité technique se réunit autour de problématiques concernant les agents collectivement. Nous pouvons citer pour exemple la mise en place récemment du régime indemnitaire tenant compte des facteurs, des situations, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Au niveau national, le Conseil National de la Fonction publique territoriale (FPT) est consulté par le gouvernement dès qu'un projet de loi ou de décret relatif à la FPT est évoqué. Il est composé d'élus locaux et de représentants nationaux du personnel.

## Question 2 : Quel fonctionnement des collectivités territoriales au sein d'un territoire ?

Les communes françaises sont une exception en Europe. Leur nombre très important, un peu moins de 35 000 en 2018 semble démesuré par rapport aux pays voisins. En France, les communes sont un héritage historique très ancien et représentent un échelon de proximité très apprécié par les citoyens. En effet, qu'elles soient très petites (une centaine d'habitants) ou beaucoup plus importantes, les communes gèrent un grand nombre de compétences de la vie quotidienne.

Nous verrons tout d'abord les compétences obligatoires et spécifiques à leur qualité de commune<sup>(I)</sup> ainsi que les compétences qui elles partagent avec d'autres échelons de collectivités<sup>(II)</sup>.

### I. La commune, un échelon décentralisé et déconcentré

En tant que collectivité territoriale décentralisée, la commune possède une autonomie de gestion et s'administre librement par un conseil élue. Depuis la loi du 7 août 2015, elle est le seul échelon territorial à bénéficier de la clause générale de compétence. Elle peut donc intervenir dans tous les domaines, sans impacter sur les missions des autres collectivités. Parmi ses compétences obligatoires, la gestion des bâtiments et personnes relevant des écoles, la voirie communale, la sécurité et sécurité de la population (avec la police municipale).

En tant que collectivité déconcentrée, elle assume la mission d'état civil, d'organisation des élections et de recensement, pour le reste de l'État.

### II. De plus en plus de compétences partagées

Certains compétences tels que le tourisme, la culture, le sport ou l'éducation populaire ont été reconnus pouvant relever de plusieurs collectivités. Les communes mettent en œuvre ces compétences qui permettent aussi un démaillage et la valorisation d'un projet politique.

Les compétences liées à l'eau et à l'urbanisme sont soit transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (exemple la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ou échelon conjointement (Plan local d'urbanisme).

D'autre part, la gestion de l'environnement est souvent liée à des compétences entre les départements. À cela s'ajoute des compétences facultatives, telles par exemple :

Bien que les récents réformes de décentralisation favorisent la séparation des intercommunalités, les communes restent extrêmement importantes dans la vie et l'œuvre des services publics et tendent à évoluer avec le développement des communes nouvelles.

### Question 3 :

Un acte administratif est un document écrit émanant d'une personne morale de droit public afin de dicter les modalités de mise en œuvre du service public. Ces actes peuvent être unilatéraux (I) ou contractuels (II).

#### I - Les actes administratifs unilatéraux

Ils proviennent de l'administration et ne nécessitent pas l'accord d'une autre partie. Ceux-ci émanent de l'Assemblée délibérante (déléguées du conseil municipal sur toute question relative à ses missions) ou de l'exécutif (par exemple un arrêté de renommée ou de circulation, les décisions sur les tarifs d'un service).

#### II - Les actes administratifs contractuels

Les contrats administratifs relèvent d'un accord entre une personne publique et une personne privée ou deux personnes publiques, toujours pour la mise en œuvre d'une mission de service public. Nous pouvons citer les actes de marché publics, les contrats de cession d'un spectacle par exemple.

Les collectivités pratiquent chaque année plusieurs milliers d'actes, dont les plus importants, notamment en matière d'urbanisme, de marché publics à médiation facilisée ou de services humains sont pris sous forme de services de préfecture pour un contrôle de légalité.

## Question 4:

Les marchés publics sont des contrats passés entre une personne publique et une personne privée pour l'achat de fournitures, de prestations de services ou de travaux nécessaires à l'activité de la collectivité.

Ces procédures sont réglementées dans le code de la commande publique, réformé en 2015, en vue d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'optimisation des ressources.

Trois grands principes doivent être respectés, la liberté d'accès à la commande publique (I), l'égalité de traitement des candidats (II) et la transparence des demandes (III).

I - Les besoins des collectivités doivent être connus de tous, une communication est nécessaire et réglementée par des seuils. À partir de 25 000 € de dépense, une procédure adaptée est mise en œuvre avec une communication au choix, à partir de 30 000 € le marché doit être inscrit au Bulletin officiel des œuvres de marchés publics et au-delà de 221 000 € une procédure qualifiée plus contraignante est obligatoire (pour les travaux publics le montant est supérieur, environ 550 000 €)

II - Le principe d'égalité doit être respecté, aucune discrimination entre les candidats ne peut être réalisée. Le choix se fait sur la base d'un cahier des charges précis et au cours d'une procédure encadrée.

III - La transparence des démarches est obligatoire et se met en œuvre notamment par la publication du avis de la procédure et du choix final. Les services doivent communiquer les éléments si des administrés en font la demande, de même que les extérieurs.

### Question 5 :

Les conseillers communautaires composent l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 puis la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires municipaux et départementaux, ils sont élus au suffrage universel direct, le même temps que les conseillers municipaux.

Ils apparaissent

Dans les communes de moins de 1000 habitants dans l'ordre du tableau et dans les communes de plus de mille habitant par fléchage sur les listes municipales. La première liste en place s'est faite lors des élections de 2014 et sera reconduite lors des élections de mars 2020.

### Question 6 :

Les agents, qu'ils soient contractuels ou titulaires ont droit à une protection de la part de l'administration pour laquelle ils sont employés.

En cas de mise en cause de l'agent, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, la collectivité se doit de l'accompagner et de le protéger, également face à des risques potentiels liés à l'exercice de ses missions.

La loi du 26 janvier 2016 relative aux droits et obligations et à la défendre des fonctionnaires vient appuyer cette protection, l'éloignant des familles des agents ainsi qu'aux lanceurs d'alerte. Si un agent fait partie d'une situation grave de détournement de pouvoir par exemple, il ne peut pas être mise en cause au pénal dans sa carrière à condition que sa déclaration soit sincère, vraie et désintéressée.

### Question 7 :

Le compte personnel de formation est une revalorisation du compte personnel d'activité (l'autre partie étant le compte d'engagement citoyen).

Chaque agent, au cours de sa carrière capitalise des heures de formation qu'il peut utiliser pour demander à se former selon son choix.

L'objectif de ce dispositif est de donner plus d'autonomie aux agents et

d'accompagner leur évolution professionnelle.

### Question 8 :

Une convention de délégation de service public est le document qui formalise la déléguée et le cadre des charges de l'exécution et la gestion d'un service public par un organisme privé, pour le compte d'une collectivité.

Sont également indiqués les investissements de dépenses nécessaires et réalisés par l'agence, le mode de rémunération, en moyenne partie sur la redéfinition des usages et les modes d'évaluation et de contrôle par la collectivité, qui peut exercer la délégation pour ce service. Elle est signée par les deux parties.